

## Les moulins de la vallée du Laà

Il est convenu que la rivière Laà prend ce nom à partir de Vielleségure, là où se rejoignent deux petits ruisseaux, le Laar (parfois appelé Lorrus) et le Larrus, descendant tous deux des coteaux de Lucq-de-Béarn.

Il semblerait plutôt que la rivière Laà soit la continuation du Laar, puisqu'au Moyen Age on la nommait ainsi. Le mot « Laar » pourrait avoir une origine celte : « aar » signifiant « eau » dans cette langue.

Les ruisseaux Laar et Larrus prennent tous deux leur source sur le territoire de Lucq, de part et d'autre d'une colline appelée Bernateix. Après avoir servi de limite aux communes de Camptort et de Lucq, le Larrus délimite ensuite les territoires de Lucq et Vielleségure. A l'angle de ces trois communes, il reçoit sur sa gauche, un petit ru appelé le Berdouli, qui lui sépare les communes de Camptort et Vielleségure. Le Laà continue son cours jusqu'à Ste Suzanne où il rejoint le Gave de Pau. Le long de ce parcours d'une vingtaine de kilomètres, il reçoit les eaux de plusieurs rus et ruisseaux provenant pour la plupart du versant sud-ouest de la vallée.

De nombreux moulins ont été bâtis dans la vallée du Laà. Certains l'ont été sur cette rivière même, d'autres sur ses ruisseaux affluents. Beaucoup ont été exploités jusqu'au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle.

De tous ces moulins, certains ont été conservés en bon état, pas toujours les plus récents, certains sont en état de ruine. Pour d'autres, leur existence n'est connue que dans les papiers d'archives, cadastre napoléonien ou cartes anciennes qui les citent. La plupart des moulins de cette vallée étaient des moulins à blé. Par la suite certains ont pu être utilisés pour écraser les graines de lin, pour le sciage des arbres, pour les forges (martinets) et plus tard pour produire de l'électricité (turbines). Il n'a pas été retrouvé trace de moulins « à batans » utilisés dans d'autres vallées pour le foulage du drap<sup>(12)</sup>, mais étant donné l'importance de la culture du lin dans le canton, il est étonnant de ne pas avoir trouvé traces de foulons pour écraser les fibres du lin.

Des premiers moulins de la Vallée du Laà, l'un se trouvait sur le Laar sur la commune de Lucq-de-Béarn ; les deux autres sur le Larrus : l'un sur la commune de Lucq, l'autre sur celle de Vielleségure.

Le premier moulin à être implanté sur le Laà se trouvait sur le territoire de Vielleségure et appartenait au vicomte. Ensuite, des moulins ont été bâtis sur le Laà même ou sur ses rus affluents, dans les communes de Lagor, Sauvelade, Loubieng, Ozenx, Laà-Mondrans, Lanneplà et Ste Suzanne.

(12) Les nombreux tisserands de nos villages tissaient le lin qui y était largement cultivé. Le tissage de la laine était surtout pratiqué dans les hautes vallées où les moutons étaient élevés en quantité.

# I Les moulins en amont sur le territoire de Lucq-de-Béarn

## ■ Sur le Laar

### Le moulin Puyade

Le moulin Puyade implanté sur le Laar ne fonctionne plus. Il a fonctionné jusqu'au milieu du siècle dernier et durant la guerre de 1940, les riverains allaient, de nuit, y porter leur grain à moudre. Il doit probablement son nom à l'un de ses derniers meuniers. Il est maintenant transformé en habitation.

Son existence est ancienne. Il figure sur le cadastre napoléonien et sur la carte de Cassini. Il s'agit probablement de l'ancien moulin d'Ortegs<sup>(13)</sup> qui appartenait à l'abbaye<sup>(14)</sup> de Lucq au 15<sup>ème</sup> siècle et dont la trace subsiste grâce à deux actes du notaire de Lucq. (E 1407- f° 35 du 20 janvier 1421 et f° 20 du 6 juillet 1422) reproduits ci-dessous.

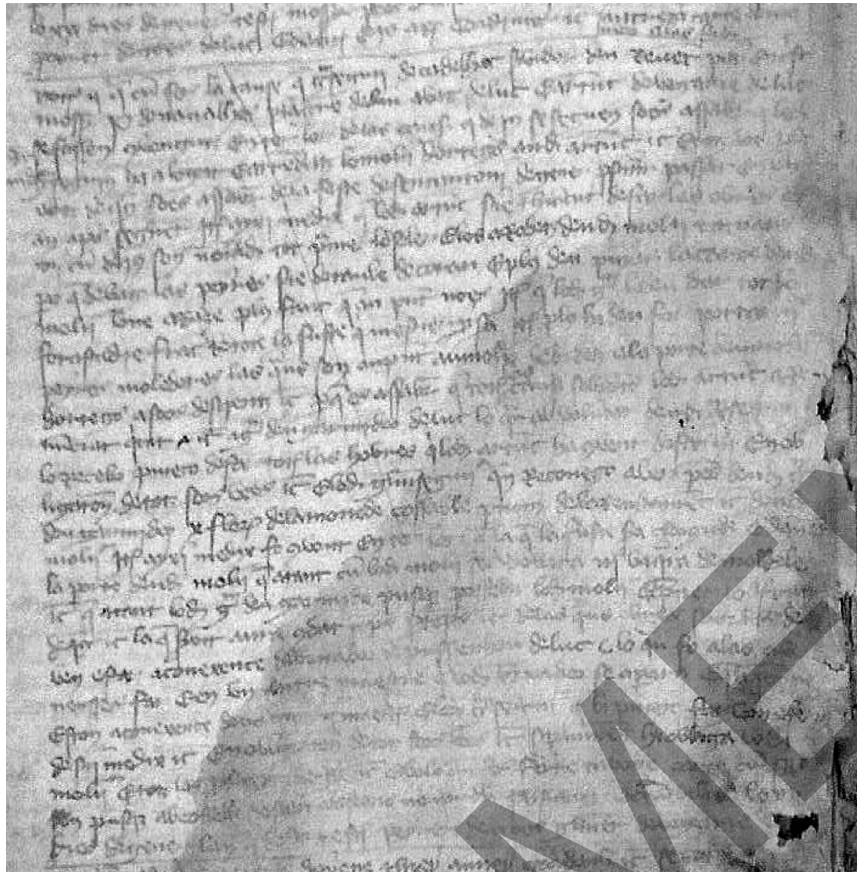
### I Essai de traduction de ces textes par Henri Galos

#### 20 janvier 1421 - Location du moulin d'Ortegs par Guilhem Seguin, de Cadelhac, à Arnautuc de Bégarie, de Lucq

« Qu'il soit connu que, entre Guilhem Seguin, de Cadelhac, seroiteur du révérend père en Christ monseigneur P. de Navailles, par la grâce de Dieu abbé de Lucq et Arnautuc de Bégarie, de Lucq, ont été convenues les dispositions suivantes : à savoir que ledit Guilhem Seguin a loué et donné à ferme le moulin d'Ortegs audit Arnautuc, avec tous ses avantages, de la fête de Saint-Antoine de janvier récemment passée jusqu'à l'année prochaine. De même aussi le dit Arnautuc sera tenu de faire le travail tel qu'il est précisé ci-après. Premièrement le plancher et les roues dudit moulin seront tout neufs cependant que le dessous des meules sera en planches de chêne. En outre il devra hausser la trémie dudit moulin une arase plus haut qu'elle n'est à présent. De même ledit Guilhem doit lui donner le libre usage de tout le bois d'œuvre nécessaire. Il doit aussi faire transporter les meules à ses frais, lesquelles sont actuellement au moulin de Berdets, à l'entrée du moulin d'Ortegs. Il faut en effet préciser que ledit Arnautuc a renoncé de faire les travaux susdits en quittant Guilhem de Garmidon, de Lucq, lequel, avec l'accord de Guilhem Seguin, le reçut, promet de faire le travail que ledit Arnautuc a convenu de faire exécuter sous sa pleine responsabilité. Et ledit Guilhem Seguin a reconnu avoir pris dudit Guilhem de Garmidon dix florins en monnaie courante en vue de la mise en ferme dudit moulin. Idem il fut convenu entre eux que le bois sera entreposé en lieu sûr à l'entrée du moulin tant que ledit moulin sera en réparation et vaquera sans moudre jusqu'à ce que Guilhem de Garmidon puisse posséder ledit moulin et en tirer profit. Celui (le bois) qui aura été utilisé sera régulièrement contrôlé et les travaux réalisés seront portés à la connaissance de Bernadon de Pussenhor, de Lucq, lequel jugera selon les conventions en usage et d'un autre maître d'œuvre que Bernadon choisira lui-même et qui donneront leur opinion indépendamment des deux autres maîtres. Et ledit Guilhem promet de tenir fermement ses promesses, de les réaliser sans délai et d'engager tous les moyens nécessaires. Plus spécialement, il engagea ledit moulin et tous les profits qu'il en retirait et souhaita soit qu'on établisse un acte notarié en bonne et due forme soit qu'on y renonce puisque le concours d'un ou plusieurs conseillers était prévu qui n'en modifieront pas le contenu. Acte fait à Lucq le 20<sup>ème</sup> jour de janvier l'an sus-cité (1421). Témoins : Perret de Goès, Guilhemet de Bégarie, de Lucq». (E 1407 - f° 35 v°).

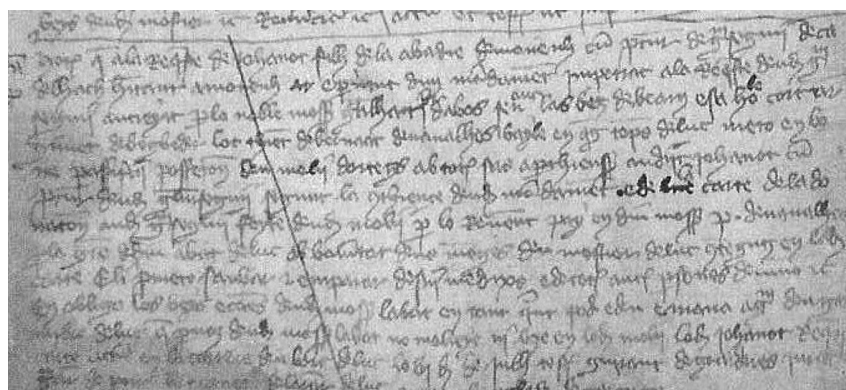
(13) Ortegs était un petit fief, implanté sur la rive droite du Laar. Un petit bois, en aval du moulin de Puyade, à l'extrémité nord-est de la commune de Lucq porte encore ce nom.

(14) Les moines de Lucq semblent avoir posséder de nombreux moulins. D'après les actes cités ci-dessous, celui de Verdets devait également leur appartenir.



**6 juillet 1422 - Prise de possession du moulin d'Ortegs, de Lucq,  
par Johanet d'Abadie de Monein, procureur de Guilhem Seguin de Cadelhac**

« Qu'il soit connu que : à la demande de Johanet fils de l'abbadie de Monein, en tant que procureur de Guilhem Seguin, de Cadelhac, habitant à Monein et en vertu d'un mandement impétré à la requête dudit Guilhem Seguin, concédé par le noble monseigneur Gallhart, seigneur d'Abos, à l'époque sénéchal de Béarn et de son honorable cour, Arnaud Guilhemet de Begbeder, lieutenant de Bernard de Navaille, à l'époque bayle de Lucq, mit en bonne et pacifique possession du moulin d'Ortegs avec toutes ses dépendances audit Johanot comme procureur (procurateur) dudit Guilhem Seguin, selon le contenu (la lettre) dudit mandatement et de l'acte de donation dudit moulin faite par le révérend père en Dieu monseigneur P. de Navaille, par la grâce de Dieu abbé de Lucq avec l'assentiment des moines du monastère de Lucq mentionnés dans cet acte. Il lui promet de le sauver et de le protéger sur le champ et de toutes les autres personnes du mont (du monde ?). En sollicitant les biens et les objets (les choses ?) dudit monseigneur l'abbé autant qu'il peut et qu'il doit, il demande à Guilhem de Garmidon, de Lucq, par la voix dudit monseigneur l'abbé de ne plus moudre et de ne plus utiliser ledit moulin. Ledit Johanot demande acte. Acte dressé dans la rue du bourg de Lucq, le 6ème jour de juin (1422). Témoins : Guiraut de Goardères, jurat, Guilhem. Arnaud de Pont, Bertranet de Larquier, Auger d'Anglade, de Géronce ». (E1407 - f° 20 v°)



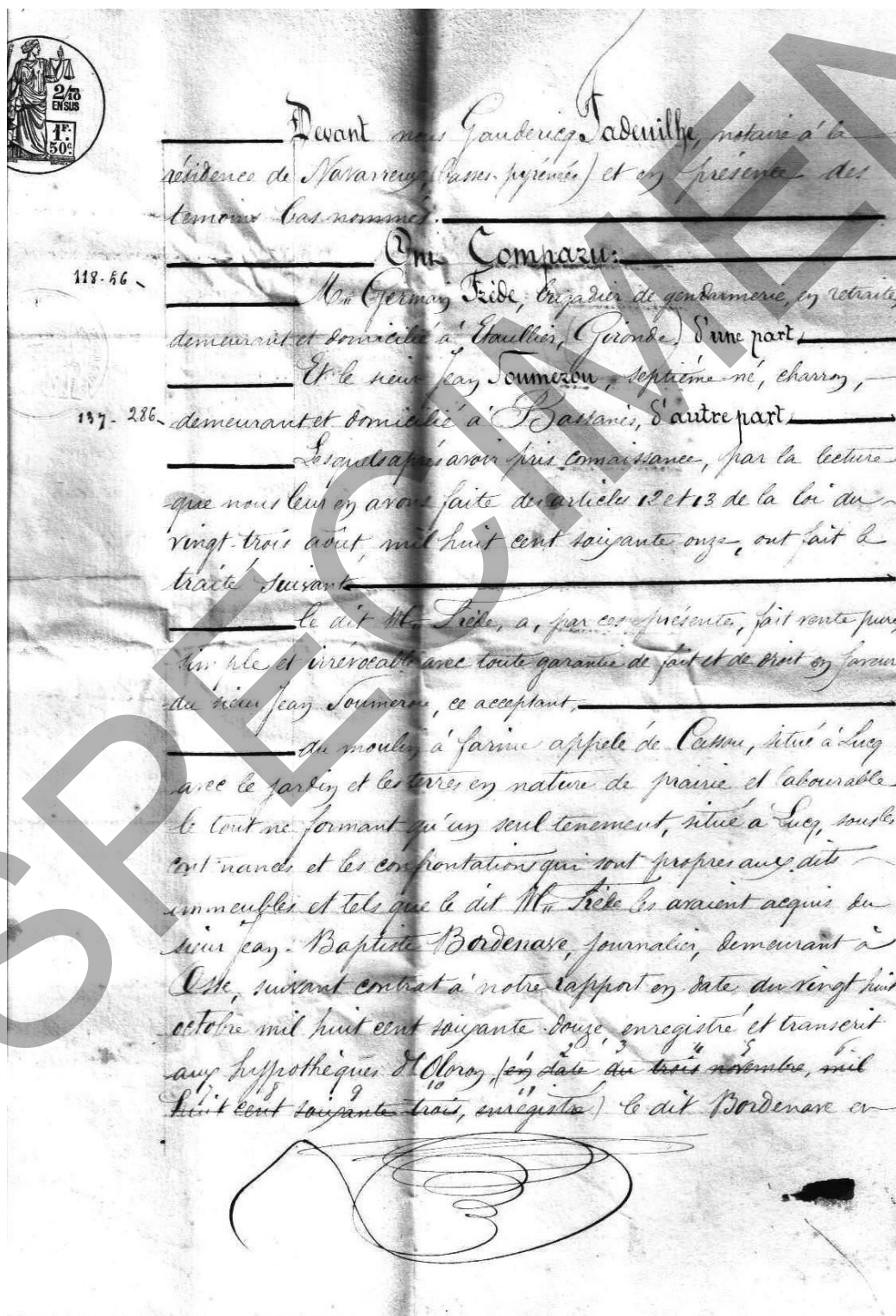
## ■ Sur le Larrus

### Le moulin Cassou ou Soumerou

Sur la rive droite du Larrus, dans la commune de Lucq, le cadastre napoléonien garde la trace du moulin « Poulanc ». Ce moulin n'existe plus depuis longtemps et n'a laissé aucune trace, ni sur le terrain, ni dans les mémoires, sauf dans celle des descendants de Jean Soumèrou, charron dernier propriétaire de ce moulin.

Le canal d'arrivée de ce moulin prenait l'eau au Larrus, à la hauteur du rejet du moulin supérieur, le moulin d'Hiay.

Son dernier propriétaire fut Jean Soumèrou, 7<sup>ème</sup> né, originaire de Bastanès qui l'avait acquis pour la somme de 2 500 francs d'un certain Prède, en 1872. Ce dernier l'avait acquis 5 ans auparavant à la suite d'une liquidation judiciaire. Le dernier meunier à ce moulin s'appelait Jean-Baptiste Bordenave.



Acte de vente du moulin Cassou.



## ■ Sur le Larrus Le moulin d'Hyay

Sur la rive gauche du Larrus se trouve le moulin d'Hyay. Il n'est plus en état de fonctionner, mais le bâtiment est conservé. Ce moulin, antérieur à 1626, a probablement été construit sous le royaume de Navarre. Il ne figure pourtant pas sur la carte de Cassini. Il nous est connu par la déclaration générale que Bernard de Séguebache, syndic de la communauté a faite pour le Papier Terrier de 1675 :

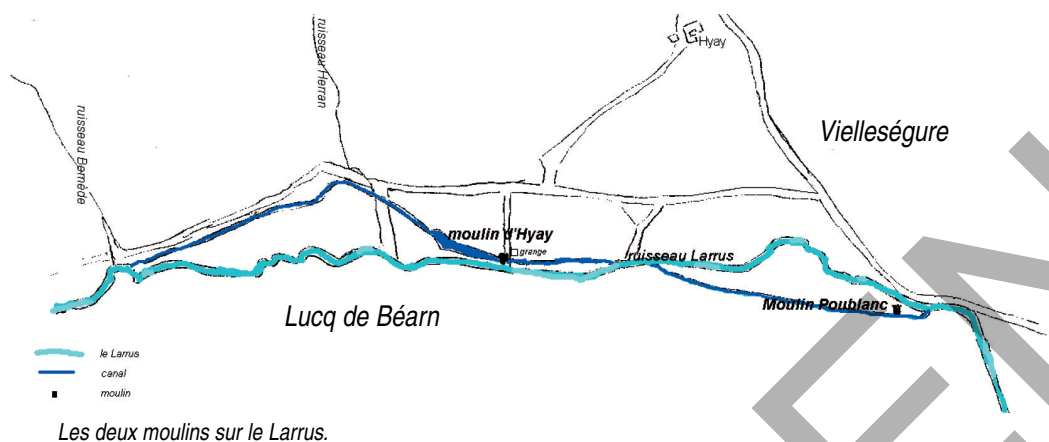
*«...déclare que les jurats, manants et habitants de ladite communauté ayant pris de la chambre des Comptes en affièvement, en l'année 1626, un moulin appartenant à sa majesté, situé sur la rivière le Larrus, au territoire de ladite paroisse, sous la redevance annuelle de 18 livres 14 sols, outre, deux mil sept cents écus petits qu'ils en auraient payé, et remis aux coffres du Roy, et ayant ensuite aliéné ledit moulin, l'acquéreur d'icelui en aurait été dépossédé par le fermier du domaine, avec lequel ledit acquéreur est en procès....».*

Ce moulin appartenant alors à sa Majesté Louis XIV faisait donc partie de la seigneurie de Vielleséigue.



Moulin d'Hyay, tel qu'on peut encore le voir depuis la départementale 111.

Le contrat que la Communauté de Vielleségure avait passé en 1626 avec le fermier royal, contrat qui lui avait coûté « deux mil sept cents écus petits », et pour lequel elle continuait de payer une rente annuelle pour la jouissance du moulin, ressemble à un contrat d'engagement. Un tel contrat ne donnait à la communauté que la jouissance du moulin et non le droit de l'aliéner, d'où le litige cité plus haut.



Ces deux moulins sur le Larrus, celui de Cassou et celui d'Hyay, étaient probablement contemporains dès leur origine. Un parchemin, aujourd'hui introuvable, répertorié dans l'inventaire de la commune de Vielleségure en 1832 comme un « acte contenant l'acquisition du Larrus de la commune de Lucq par celle de Vielleségure » les concernait probablement. Ce parchemin consulté vers 1970-75 a semblé être un contrat très compliqué au sujet de l'eau. Il s'agissait probablement du règlement du partage des eaux de ce ruisseau entre ces deux moulins.

## ■ Sur le Laà

### Le moulin vicomtal de Vielleségure : moulin Cabilles

Situé sur la rive gauche du Laà, ce moulin a probablement été construit dans les premiers temps de la bastide, au XIV<sup>ème</sup> siècle sinon avant. Il appartenait à la seigneurie vicomtale de Vielleségure. C'était un moulin banal. Il est maintenant connu sous le nom de moulin Cabilles, nom laissé par l'avant dernier meunier à l'avoir exploité. Entre les trois pans de murs restant qui devaient contenir le baniau, les deux ouvertures par lesquelles entrait l'eau sont bien conservées. Ces vestiges montrent que l'édifice devait être solide.

D'après ces vestiges, il semble qu'il n'y avait que deux roues à ce moulin.



Le baniau, vestige du moulin vicomtal.

## **Les documents**

Plusieurs documents d'archives mentionnent ce moulin :

- Les **comptes du trésorier du Domaine** (B 229) indiquent que ce moulin avait été réparé en **1535**.
- Le **registre** coté (ADPA E 342) fait mention des recettes générées par ce moulin en **1586**. A cette époque il était « affermé » à la Communauté qui l'exploitait, tout en reversant des taxes au Domaine.
- Mais ce contrat n'a pas duré, car le moulin devenu propriété du Domaine royal de France fut « engagé » au 18<sup>ème</sup> siècle au profit d'un particulier : aliéné une première fois en 1731, puis revendu par surenchère en 1742. Une autre revente fut faite en 1777, au profit de Jean de Séguabache, qui possédait sa maison à Vielleségure, où il fut maire à plusieurs reprises et qui était également seigneur d'Athos.

### ***I Revente du moulin à Jean de Séguabache***

*Voici un abrégé de cet acte, conservé aux ADPA sous la cote B 4610.*

*« ...le 20 mars 1777, était affichée l'ordonnance portant que le 22 avril suivant à 11 heures du matin, au Palais des Thuilleries il serait procédé à la revente et adjudication à titre « d'engagement » dudit moulin de Vielleségure ...*

*...extrait de l'état des domaines publics : par devant nous au château des Thuilleries, le 22 avril 1777 par lequel il appert que nous avons adjugé ledit moulin à Maître Morisseau avocat au conseil, comme le plus offrant et dernier enchérisseur, moyennant une rente annuelle de 350 livres, ... outre une ancienne rente de 276 livres, etc....*

*... puis offre par tiercement par Me Jardin...le 4 décembre 1777, onze heures du matin, en notre assemblée ordinaire au Palais des Thuilleries, en la salle à ce destinée, les portes ouvertes et bougies allumées, lecture faite de l'affiche ... Après avoir allumé trois feux consécutifs, nous avons, audit Me Jardin ce requérant, revendu et adjugé ledit moulin de Vielleségure sur l'offre par tiercement par luy précédemment faite d'une rente de 466 livres 13 sols, quatre deniers, outre celle ancienne de 276 livres, et les charges portées par l'affiche. L'acte reçu au greffe de notre commission le 5 décembre 1777, par lequel le dit Me Jardin a déclaré que l'adjudication que nous luy avons faite dudit moulin le jour précédent était au profit du sieur Jean de Ségabache de Vielleségure, seigneur d'Athos, demeurant à Pau... ».*

L'acquisition de ce moulin en engagement n'a pas été une bonne affaire pour Jean Ségabache. Huit années plus tard, le 20 janvier 1785, lors de sa déclaration de ses biens nobles, le seigneur d'Athos se plaint du peu de revenu que lui procurent ses terres d'Athos qu'il a mises en métayage et surtout de la difficulté qu'il a à dégager des revenus de son moulin de Vielleségure, le montant de la rente à payer et le coût de réparations dépassant le montant des bénéfices :

### ***I Les doléances de du seigneur D'Athos***

*« ..... Il possède en outre le moulin de Vielleségure, en engagement sous une rente annuelle de sept cent quarante livres*

*Il a été d'ailleurs obligé de rembourser une forte finance à l'ancien engagiste.*

*Il a fallu enfin faire des réparations d'un coût considérable aux paisselles.*

*La rente, l'intérêt du remboursement qu'il a fallu faire, et celui du montant des réparations va aussi haut que le produit ou davantage.*

*Pau le vingt janvier 1789.*

*Signé : Séguabache.*

### **Etat des lieux en l'an 3**

Quelques années plus tard, an 3 de la République, le moulin est dans un tel état de délabrement et l'ex seigneur d'Athos ne semble pas avoir les moyens d'y faire les réparations nécessaires, aussi le fermier demande une expertise de l'état des lieux afin de pouvoir poursuivre le propriétaire.

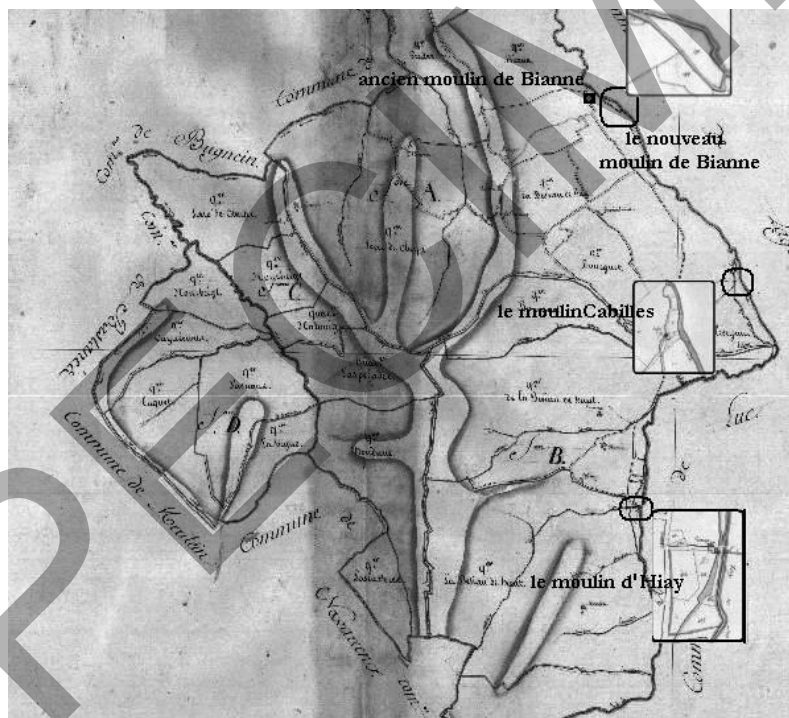


## Le nouveau moulin banal de Bianne

Dans l'Aveu de Dénombrement que David de Casamajor le seigneur de Vianne fournit en 1674 pour l'établissement du Livre Terrier, il cite ce nouveau moulin :

*« ...Je possède et ai droit de posséder dans ma dite terre et seigneurie aussi noblement un moulin moulant avec une « pesselle » appelé le moulin de Vianne et le droit de banalité, situé partie sur ma dite terre de Vianne et partie sur le terroir de Lagor à raison de quoi et de ce que je possède dans ledit lieu de Lagor deux pièces de terre rurales je fais de fief deux sols tournois. Et ledit moulin est bâti sur l'eau du ruisseau appelé le Laà qui passe dans ma dite terre et seigneurie de Vianne confronté du côté d'orient avec la terre dudit lieu de Lagor du côté du midi et d'occident avec le dit ruisseau qui passe au-dessus de ladite « pesselle » et pré appelé de Langourgat. ....».*

Ce nouveau moulin, de Vianne décrit ci-dessus et bâti sur le Laà, était mitoyen du territoire de Lagor. Il est encore possible aujourd'hui de voir, côté Lagor, les fondations d'une ancienne grange et des traces de ce qui aurait pu être un canal. Le plan napoléonien donne à cet endroit un tracé qui ressemble plus à un chemin mais qui ne semble avoir jamais eu d'utilité. Certains documents laissent penser que le moulin de Vianne a, un certain temps, été partagé entre les seigneurs de Vianne et la demoiselle de Pruer, veuve de Gratian de Laborde, l'ancien seigneur de Vianne. Dans ces documents, parfois contradictoires pour les confrontations, ce moulin est nommé « de Lestain ».



Plan cadastral napoléonien.

## Documents

Des contrats de métayage de ce moulin prouvent que le moulin a conservé de l'activité au moins jusqu'en 1866, date du dernier contrat connu.

- Un **contrat de bail de 1829**, donne bien des renseignements sur les caractéristiques de ce moulin et sur son état à cette date :

*« le 1<sup>er</sup> janvier 1829, madame Gertoux, veuve Dujat-Dessalines, donne à titre de bail à ferme pour une durée de huit ans, .....à monsieur Marie, Joseph, Jean, Gratian, Godefroi Dufourcq, ancien magistrat d'Orthez, un moulin à farine ainsi que ses dépendances, appelé Vianne, consistant en une grange, deux pièces prés, une pièce labourable, et un bois à haute futaie et touya, le tout situé sur la rive droite du Laà, dans le territoire de Lagor; les dits immeubles dans toutes leur contenance, et confrontations; Le preneur s'oblige de laisser à la fin du bail la place des trois meules qui existaient dès l'origine, occupée*

*par des meules moulantes de l'épaisseur d'un empan et dont une devra être rétablie dans l'ancien état de rouet à cuve pour remédier de l'inconvénient de la hausse des eaux, les autres rouets devront être par lui-même et laisser en bon état la digue comporte devant être construite à neuf aux frais, risques et périls du preneur, à la charge par la dite dame de fournir tous les boisages jugés nécessaires des réparations à faire au moulin et au pont qui doit servir d'entrée. Les murs des deux côtés du canal seront réparés et entretenus à chaux et à sable par le dit monsieur Dufourcq ainsi que ceux des autres bâtiments, sans que ce dernier soit tenu de relever ceux qui viendraient à tomber pour cause de vétusté. La curaison et l'élargissement du canal supérieur demeurant à la charge de monsieur le preneur.....».*

- Le **10 octobre 1850** : **bail** du moulin de Bianne à Pierre Peyrouton, meunier originaire de Lacq qui s'oblige à réparer ou à faire réparer la jambe de la roue ou autrement appelée « arroudeig », ainsi que la comporte, à ses frais... Il s'oblige également à surveiller le bois.

- Le **11 octobre 1860**, autre **contrat**, fait par Martial Guilhon son nouveau propriétaire, au sieur Jean Bilhère, second né, meunier demeurant à Lagor et sa caution Jean Labarthe, charpentier à Vielleségure....

*« Mr Guilhon abandonne et délaisse à titre de bail à ferme au sieur Jean Bilhère acceptant, le moulin appelé Bianne avec toutes ses dépendances y contigües, le tout sis à Vielleségure et à Lagor.....».*

Le contrat comporte en outre une partie de colonage, c'est-à-dire un bail à titre de cheptel selon lequel les profits et pertes sur les animaux « loués » seront partagés...

- En **1866**, c'est Lucien Lasalle de Vielleségure qui devient métayer au moulin de Vianne.

(Tous ces contrats sont extraits des archives de la descendance de Martial Guilhon déposées aux ADPA : 1 M1 101)

## L'ancien moulin banal de Vianne

Faute de vestiges sur le terrain, il est difficile de localiser cet ancien moulin.

Aucune trace non plus sur le vieux cadastre, ce qui est normal puisqu'en 1651, il était déjà dit « ruiné ». Son existence n'est prouvée que par deux documents :

- Dans le **contrat d'affièvement** de la maison Lartigau, qu'il fait en **1457** en faveur d'un certain Menaut de Talhore de Loubieng, Espan deu Leu, seigneur de Vianne, fait la réserve de pouvoir reprendre la prairie sise au bord du Laà :

*« Cependant il fut dit et accordé que si c'était le cas que ladite prairie fut prise pour la construction du moulin, que ladite maison Lartigau soit pour toujours beguerau<sup>(15)</sup> dans ledit moulin pour moudre ici même comme il sera dans ledit moulin après l'ostau de Biane et ce serait (en graat) dans la trémie » .  
(ADPA - E 1234)*

- Dans le **contrat de vente** de la seigneurie de Bianne en **1651** (ADPA - E 1683), presque deux siècles plus tard, le moulin est encore évoqué, tout comme le droit de banalité :

*« ... ainsi que le dit moulin et terre contigüe confrontant avec ledit bois de Vianne susdit, terre de Lartigau, avec le ruisseau appelé le Làa et autres confrontation ».*

De ces quelques renseignements peut-on déduire :

Qu'il ne se trouvait probablement pas sur le Laà, mais assez proche. Probablement sur la minuscule ru<sup>(16)</sup> qui longeait sur son côté ouest la terre Lartigau. Cette même terre que le seigneur a reprise pour y bâtir le nouveau moulin et qu'il déclarait ainsi en 1675 :

*« Je possède aussy noblement dans madite seigneurie un autre pièce de terre et pré de contenance de deux arpents appelé le pré de Bincoeyre confronté du costé d'orient avec une pièce de terre pré des appartenances de la maison de Lartigau que je possède aussy en vertu d'un contrat d'engagement fait par les maistres de la dite maison en faveur de mes prédécesseurs, du costé du midy avec le dit bois de Vianne du costé d'occident avec terre appelée Lagouarde et pré gras, et du costé de septentrion avec ledit ruisseau appelé le Làa ».*

(15) Le béguerau était titulaire d'un droit de passer avant tout autre pour moudre son grain (sauf celui dont le grain est déjà entré dans la trémie).

(16) Au 19<sup>ème</sup> siècle et au début du 20<sup>ème</sup>, il y a eu une forge à cet endroit.

### ■ **Les meuniers de Vielleségure**

- 1766 : Lucien Lassalle de Vielleségure
- 1767 : Baraquet dit Barletou, meunier à Vianne
- 1797 : Pierre Massanne (Aumassanne), moulin d'Hiay
- 1797 : Bernard Moulié,
- 1797 : Pierre Touron
- 1798 : Julien Moulié
- 1800 : Pierre Bourdieu
- 1800 : Jean Massanne (Aumassanne) moulin d'Hiay
- 1815 : Jean Bellocq, moulin d'Hiay
- 1828 : Jacques Lacroix
- 1828 : Jean Paraliou
- 1829 : Marie, Joseph, Jean, Gratian, Godefroi Dufourcq, ancien magistrat d'Orthez, fermier
- 1832 : Jean Barthet, moulin Lacarrère
- 1834 : Jean Poeÿ, moulin de Bianne
- 1836 : Jean Lascabettes, moulin d'Hiay
- 1838 : Pierre Tamboury
- 1850 : Pierre Peyrotou, meunier de Lacq, moulin de Vianne
- 1860 : Jean Bilhère, meunier de Lagor
- 1865 : Jean Bilhère
- 1867 : Jean Lartigau, meunier de Lagor
- 1887 : Jean Lacassy, moulin de Vianne
- 1869 : Baptiste Lacoste

SPECCIMEN